

Compte rendu de la séance du 01 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre DE FERAUDY

Ordre du jour:

Vote des CA 2021- Commune-Service de l'eau et Service Assainissement.

Approbation des CG 2021 - Commune- Service de l'eau- Service Assainissement.

Vote des Budget 2022 - Commune-Service de l'eau et Service Assainissement.

Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'exercice 2022.

Délibération d'autorisation de passage à la M57.

Demande de subvention AFM Téléthon.

Délibération compétence entretien et gestion de la piscine d'Avallon.

Délibération d'autorisation de signature convention de maîtrise d'ouvragesignalisation routière 2022.

Délibération d'autorisation de signature convention travaux entretien des dépendances 2022.

Délibération d'autorisation de signature convention travaux entretien de voiries 2022.

Délibération concernant la location du photocopieurs-scanners.

Délibération fixant la durée des amortissements pour la commune.

Modification de la délibération du 22 janvier 2021- Correction du montant sollicité pour la ligne de crédit travaux à l'Eglise de domecy.

Demande de subvention école Usy et Vézelay pour la classe découverte des 8 et 9 juin 2022.

Délibération concernant le déclassement de la rampe d'accès de l'ancien bâtiment de la poste à Cure et des parcelles cadastrées Section F n°409 et F n°410.

Délibérations du conseil:

Vote du CA 2021 COMMUNE (DE 2022 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Etienne BREGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		114 613.83	54 710.44		54 710.44	114 613.83
Opérations de l'exercice	339 676.39	406 932.73	66 700.81	223 409.40	406 377.20	630 342.13
TOTAUX	339 676.39	521 546.56	121 411.25	223 409.40	461 087.64	744 955.96
Résultat de clôture		181 870.17		101 998.15		283 868.32
				Restes à réaliser	72 857.58	
				Besoin/excédent de financement Total		211 010.74
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		70 914.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
181 870.17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE : 9 POUR

Fait et délibéré DOME CY-SUR-CURE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE CA 2021 SERVICE EAU (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Etienne BREGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 471.69		94 187.67		159 659.36
Opérations de l'exercice	34 155.11	39 331.21	356.77	7 937.66	34 511.88	47 268.87
TOTAUX	34 155.11	104 802.90	356.77	102 125.33	34 511.88	206 928.23
Résultat de clôture		70 647.79		101 768.56		172 416.35
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		172 416.35
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
70 647.79	au compte 002 (excédent de fon

VOTE : 9 POUR

Fait et délibéré DOME CY-SUR-CURE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE CA SERVICE ASSAINISSEMENT 2021 (DE 2022 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre-Etienne BREGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 829.92		58 402.38		61 232.30
Opérations de l'exercice	10 343.74	14 719.84	2 604.75	4 186.27	12 948.49	18 906.11
TOTAUX	10 343.74	17 549.76	2 604.75	62 588.65	12 948.49	80 138.41
Résultat de clôture		7 206.02		59 983.90		67 189.92
				Restes à réaliser	785.56	
				Besoin/excédent de financement		66 404.36
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
7 206.02	au compte 002 (excédent de fon

VOTE 9 POUR

Fait et délibéré DOME CY-SUR-CURE, les jour, mois et an que dessus.

TAUX COMMUNAUX TAXES FONCIERES 2022 (DE 2022 011)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Yonne, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 21.84 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34.14 %, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 12.30 % et du taux 2022 du département, soit 21.84 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 20.57 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.14 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.57 %.

VOTE 11 POUR

VOTE DES BUDGET COMMUNE-SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Budget de la commune –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	De l'exercice	Résultat reporté	Cumul
-----------------------	----------------------	-------------------------	--------------

Dépenses (ou déficit)	579 857.17	0	579 857.17
Recettes (ou excédent)	397 987.00	181 870.17	579 857.17

Investissement	De l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	cumul
Dépenses	93 503.75		767 392.21	860 895.96
Recettes	831 755.39			831 755.39
Affectation		29 140.57		29 140.57

Adopté à l'unanimité 11 POUR

Budget du service d'eau –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget du service d'eau qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	De l'exercice	Résultat reporté	Cumul
Dépenses (ou déficit)	32 837.66		98 569.43
Recettes (ou excédent)	37 456.77	70 647.79	108 104.56

Investissement	De l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	cumul
Dépenses	10 356.77		0	33 791.77
Recettes	12 937.66			114 706.22
Affectation		101 768.56		

Adopté à l'unanimité 11 POUR

Budget du service de l'assainissement–

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget du service de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	De l'exercice	Résultat reporté	Cumul
Dépenses (ou déficit)	22 012.02		22 012.02
Recettes (ou excédent)	14 806.00	7206.02	22 012.02

Investissement	De l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	cumul
Dépenses	36 891.56		0	33 791.77
Recettes	24 186.27			84 170.17
Affectation		59 983.90		

Adopté à l'unanimité 11 POUR

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION YCONIK (DE 2022_012)

Monsieur le Maire explique le Département de l'Yonne a établi un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique dans la perspective du déploiement du Très Haut Débit sur le département.

Le 4 décembre 2018, le conseil départemental du Département de l'Yonne a pris une délibération de principe visant à lancer une consultation ayant pour objet la concession de travaux de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de l'Yonne.

YCONIK assurera, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la délégation de service public YCONIK.

YCONIK souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique THD sur le domaine public non routier de la commune de DOMECY sur CURE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit d'YCONIK.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

VOTE 11 POUR

AUTORISATION SIGNATURE BAIL AVEC TOTEM (DE 2022 013)

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, l'opérateur Orange a informé la commune de son souhait d'installer un relais de radioéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture mobile de qualité.

A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune une installation sur sa propriété cadastrée ZE n °14, située lieu-dit les Riots.

La société TOTEM, filiale de l'opérateur spécialisé dans l'hébergement télécom, sera maître d'ouvrage du projet.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune et TOTEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la mise à disposition d'une emprise d'environ 45m² sur la parcelle cadastrée ZE n°14 sise, lieu dit les Riots à DOMECY-sur-CURE, au profit de la société TOTEM, filiale d'Orange.

- L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 1500.00€ nets. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans.

- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir et tout document afférent.

VOTE 11 POUR

PISCINE TRANSFERT DE COMPETENCE CCAVM (DE 2022 014)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération 2022-21 de la CCAVM concernant la prise de compétence "entretien et gestion de la piscine d'Avallon" avec effet au 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne son accord pour un transfert de compétence de la piscine à la CCAVM.

VOTE 11 POUR

AUTORISATION TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE CONVENTION 2022 (DE 2022 015)

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de signalisation routière pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de signalisation routière année 2022 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

VOTE 11 POUR

AUTORISATION TRAVAUX ENTRETIEN DES DEPENDANCES CONVENTION 2022 (DE 2022 016)

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien des dépendances pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien des dépendances année 2022 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

VOTE 11 POUR

AUTORISATION CONVENTION ENTRETIEN DE VOIRIE 2022 (DE 2022 017)

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien de voirie pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien de voiries année 2022 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

VOTE 11 POUR

MARCHE LOCATION COPIEUR-SCANNERS (DE 2022 018)

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché de location de photocopieurs-scanners.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé de location de photocopieurs-scanners, Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de participer au marché mutualisé de location de photocopieurs-scanners,**
- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature dudit marché,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

VOTE 11 POUR

OBJET : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'amortissement des immobilisations du budget de la commune selon leur nature.

M. le Maire propose les durées suivantes concernant les travaux payés au compte 204 (SDEY).

IMMOBILISATIONS	DUREE
Installations électriques et téléphoniques et éclairage public	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire et d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

VOTE 11 POUR

LIGNE DE CREDIT ERREUR (DE 2022 020)

Erreur de saisie dans le montant du prêt relais- ligne de crédits

M. le Maire rappelle la délibération en date du 22 JANVIER 2021 l'autorisant à contracter un crédit afin de financer la rénovation de l'église de domecy pour la somme de 300 000.00 € et informe qu'une erreur s'est glissée dans le montant indiqué sur le prêt relais avec le crédit agricole.

Il est également nécessaire de contracter un prêt relais, ligne de crédit supplémentaire qui a pour objet d'éviter de déstabiliser le Budget principal de la commune.

Le montant sollicité est de 550 000.00 € proportionnel au montant des subventions obtenues soit :

DETR : 393 000.00 €

- Fondation du patrimoine : 30 000.00 €
- Sauvegarde de l'art français : 20 000.00€
- FCTVA (plan de relance) N+1 120 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise M. le Maire à contracter un prêt relais avec le Crédit Agricole, pour un montant maximum **de 250 000.00 €** au taux de 0.40 % et 0.10 de frais de dossier.
- VOTE 11 POUR

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE USY (DE 2022 021)

M. le Maire présente la demande de subvention concernant le voyage des enfants à l'école Marie-Noël.

Les enfants partent en classe découverte au zoo de Beauval les 9 et 10 juin 2022.

Le coût du voyage s'élève à 120.00€ par élève.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une subvention de 500.00 € afin d'aider au financement du voyage.

VOTE 11 POUR

DECLASSEMENT DE LA RAMPE D'ACCES DE L'ANCIENNE POSTE (DE 2022 022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

M. le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2022 concernant le déclassement et la désaffectation de fait de ce bien.

Il expose également la nécessité de procéder au déclassement de la rampe d'accès en cours de numérotage et d'une surface de 10 CA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE du déclassement de la zone qui recevait du public et la passe au domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE 11 POUR

CREATION D'UN POINT D'EAU A L'ALGECO (DE 2022 023)

M. le Maire présente la demande du Président de l'Association Sportive de Domecy concernant la réalisation d'un point d'eau à l'Algeco.

Après en avoir discuté le conseil municipal autorise M. le Maire à faire faire un raccordement en eau pour l'Algeco à Usy à l'unanimité.

VOTE 11 POUR

PASSAGE M57 AU 1ER JANVIER 2023 (DE 2022 024)

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

M . le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée , pour le Budget principal de la Ville de DOMECY-sur-CURE, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote :11 POUR

Questions diverses et infos du Maire :

- Chemin de randonnée : balisage le 30 avril 2022 à 9h00.
- Panneau observatoire du parc : Il sera mis en place.
- Organisation des permanences pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

séance levée à 22h00